

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 16
Absents : 0
Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

30/03/2026

DELIBERATION n° 2026-38

*L'an deux mille vingt-Six,**Le 16 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Héléne.**Messieurs** BESSIERE Michel, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**Mme APARICIO Elsa
M. BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien
M. LAPORTE Jean-Pierre**Mandataires**M. FERREIRA Dimitri
M. NOFRE Olivier
M. ROMERO Jacques**Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier****Vote Budget Primitif 2026
190-05 MAPAD**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026 – Budget annexe MAPAD– 190-05

		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Crédits proposés 2026	Fonctionnement	- €	- €
	Investissement	492 752,85 €	492 752,85 €
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement	- €	- €
	Investissement	- €	- €
TOTAL DU BUDGET	Fonctionnement	- €	- €
	Investissement	492 752,85 €	492 752,85 €
	TOTAL	492 752,85 €	492 752,85 €

Monsieur le Maire demande au conseil d'en délibérer

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget annexe 190-05 MAPAD pour l'exercice 2026 pour la commune, présenté par Monsieur le Maire.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 16 Avril 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance
Olivier NOFRE